

**Arrêté n°2024 - 129 portant délégation de signature à la vice-présidente du conseil d'administration, du développement durable et de la responsabilité sociétale et de la Science avec et pour la société**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,*

*Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 8,*

*Vu la délibération n°21-2024 du conseil d'administration relative à l'élection du vice-président du conseil d'administration,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> – Champs de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à **madame Dominique ROUX**, vice-présidente du conseil d'administration, du développement durable et de la responsabilité sociétale et de la Science avec et pour la société, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de ses activités et compétences, la convention tripartite régionale relative à la culture le vendredi 31 mai 2024 avec Accustica, l'université de Lorraine et la Nef de la Science.

**Article 2 – Mentions obligatoire :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

**Article 3 – Documents signés :**

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

**Article 4 - Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 5 - Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, Le 30/05/2024

  
**Christophe CLÉMENT**



- Mis en ligne le : Le 30/05/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : Le 30/05/2024